

PRISMAFLEX INTERNATIONAL

Société anonyme au capital social de 2.701.480 €
Siège social situé 309 Route de Lyon CS 50001 (69610) Haute Rivoire

345 166 425 RCS LYON

Lyon, le 16 mars 2023

Madame, Monsieur,

Nous avons l'honneur de vous convoquer à l'**Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire** qui se tiendra dans les bureaux de la Société à SAINT CLEMENT LES PLACES (69930), La Croix Bayard, le **vendredi 31 mars 2023, à 14 heures 30**, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- ❖ Imputation de l'intégralité des sommes inscrites au compte débiteur « report à nouveau » sur le compte « prime d'émission » ;
- ❖ Approbation du traité d'apport partiel d'actif conclu le 7 février 2023 entre la Société et la société PRISMATRONIC ; en conséquence, approbation dudit apport partiel d'actif, de son évaluation et de sa rémunération ;
- ❖ Modification de l'objet social et modification corrélative des statuts ;
- ❖ Pouvoirs en vue des formalités.

Dans l'hypothèse où vous ne pourriez pas assister personnellement à cette assemblée, nous vous rappelons que vous pouvez, au moyen du document unique de vote à distance et de procuration ci-joint, pour chaque résolution, en application de l'article R.225-76, alinéa 3 du Code de commerce :

- soit voter à distance,
- soit donner mandat à un autre actionnaire, à votre conjoint, à votre partenaire pacsé,
- étant en outre précisé que vous pouvez, si des résolutions nouvelles sont présentées à l'assemblée, exprimer dans ce document unique soit votre volonté de vous abstenir, soit un vote défavorable à leur adoption, ou encore donner mandat au président de l'assemblée ou à un mandataire dénommé.

Si vous souhaitez voter à distance, la loi et les statuts de la Société vous imposent de retourner ce document unique de vote à distance et de procuration dûment complété, trois (3) jours au moins avant la date de l'assemblée, à l'adresse suivante : CIC Service Assemblées, 6 avenue de Provence, 75009 PARIS.

Nous vous précisons que l'ensemble des documents d'informations requis par les dispositions de l'article R. 225-81 du Code de commerce sont joints à la présente.

Enfin, si vous êtes nu-propriétaire ou usufruitier d'actions, vous pouvez assister à cette assemblée en application de l'article 1844 du Code Civil, mais, pour savoir si vous êtes en droit de participer au vote des résolutions, vous devez vous reporter aux statuts.

Veillez agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Conseil d'administration